



cfa
JEAN BOSCO
Notre vocation, vous faire avancer !

LES AIDES AUX EMPLOYEURS

ET MESURES EXCEPTIONNELLES

2020



cfajeambosco.fr



L'opération Développeur.e.s de l'Apprentissage est cofinancée par l'Union Européenne, avec le Fonds social européen, dans le cadre du Programme Opérationnel de l'éducation et la formation tout au long de la vie.



REMUNERATION D'UN APPRENTI

CODE DU TRAVAIL CLASSIQUE

Pourcentage sur la base de 35 heures

REMUNERATION	MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANS ET +
1ERE ANNEE	27% DU SMIC 415.64€	43% DU SMIC 661.95€	53% DU SMIC 815.89€	100% DU SMIC 1539.42€
2EME ANNEE	39% DU SMIC 600.37€	51% DU SMIC 785.10€	61% DU SMIC 939.04€	100% DU SMIC 1539.42€
3EME ANNEE	55% DU SMIC 846.68€	67% DU SMIC 1031.41€	78% DU SMIC 1200.74€	100% DU SMIC 1539.42€
MENTION COMPLEMENTAIRE CAS PARTICULIERS DE FORMATIONS EN 1 AN OU MOINS*	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	100% DU SMIC 1539.42€

*Selon l'article D. 6222-26, les conditions particulières permettant de bénéficier d'une majoration de 15% de la rémunération sont :

- 1- De dépasser le diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- 2- Que la qualification soit en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- 3- Que la durée du contrat soit inférieure ou égale à 1 an.



Au 1^{er} Janvier 2020, le montant mensuel brut du SMIC sur la base légale de 35 heures est de 1539.42 €

Le taux horaire du SMIC est de 10.15 €. Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire sur la base des 35 heures.

Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé, se référer aux différentes conventions collectives.

LE PLAN APPRENTISSAGE DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE :

Les développeurs du CFA Jean Bosco peuvent vous venir en aide :

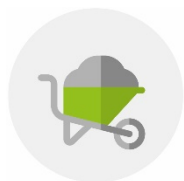
- Présentation des aides et accompagnements au recrutement
- Mise en lien avec les partenaires du territoire
- Diffusion de vos offres d'emploi.
- Accompagnement personnalisé de l'employeur pendant la durée du contrat.

Siège Villeneuve d'Ascq : 03 20 35 90 55
contact@cfajeambosco.fr

SELON LES CONVENTIONS COLLECTIVES

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

IDCC 2420/2609/15/96/1597/2409/2614/1702



Pourcentage sur la base de 35 heures

REMUNERATION	MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANS ET +
1ERE ANNEE	40% DU SMIC 615.77€	50% DU SMIC 769.71€	55% DU SMIC 846.68€	100% DU SMIC 1539.42€
2EME ANNEE	50% DU SMIC 769.71€	60% DU SMIC 923.65€	65% DU SMIC 1000.62€	100% DU SMIC 1539.42€
3EME ANNEE	60% DU SMIC 923.65€	70% DU SMIC 1077.59€	80% DU SMIC 1231.54€	100% DU SMIC 1539.42€
MENTION COMPLEMENTAIRE CAS PARTICULIERS DE FORMATIONS EN 1 AN OU MOINS*	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	100% DU SMIC 1539.42€

*Selon l'article D. 6222-26, les conditions particulières permettant de bénéficier d'une majoration de 15% de la rémunération sont :

- 1- De dépasser le diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- 2- Que la qualification soit en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- 3- Que la durée du contrat soit inférieure ou égale à 1 an.

L'opération Développeur.e.s de l'Apprentissage est cofinancée par l'Union Européenne, avec le Fonds social européen, dans le cadre du Programme Opérationnel de l'éducation et la formation tout au long de la vie.



REMUNERATION D'UN APPRENTI SELON LES CONVENTIONS COLLECTIVES

METALLURGIE



Pourcentage sur la base de 35 heures

REMUNERATION	MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANS ET +
1ERE ANNEE	35% DU SMIC 539.79€	55% DU SMIC 846.68€	55% DU SMIC 846.68€	100% DU SMIC 1539.42€
2EME ANNEE	45% DU SMIC 692.73€	65% DU SMIC 1000.62€	65% DU SMIC 1000.62€	100% DU SMIC 1539.42€
3EME ANNEE	55% DU SMIC 846.68€	80% DU SMIC 1231.54€	80% DU SMIC 1231.54€	100% DU SMIC 1539.42€
MENTION COMPLEMENTAIRE CAS PARTICULIERS DE FORMATIONS EN 1 AN OU MOINS*	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	100% DU SMIC 1539.42€

*Selon l'article D. 6222-26, les conditions particulières permettant de bénéficier d'une majoration de 15% de la rémunération sont :

- 1- De dépasser le diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- 2- Que la qualification soit en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- 3- Que la durée du contrat soit inférieure ou égale à 1 an.

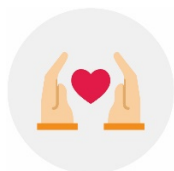
L'opération Développeur.e.s de l'Apprentissage est cofinancée par l'Union Européenne, avec le Fonds social européen, dans le cadre du Programme Opérationnel de l'éducation et la formation tout au long de la vie.



REMUNERATION D'UN APPRENTI SELON LES CONVENTIONS COLLECTIVES

COIFFURE

IDCC 259



Pourcentage sur la base de 35 heures

REMUNERATION	MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANS ET +
1ERE ANNEE	27% DU SMIC 415.64€	43% DU SMIC 661.95€	53% DU SMIC 815.89€	100% DU SMIC 1539.42€
2EME ANNEE	39% DU SMIC 600.37€	51% DU SMIC 785.10€	63% DU SMIC 969.83€	100% DU SMIC 1539.42€
3EME ANNEE	55% DU SMIC 846.68€	67% DU SMIC 1031.41€	80% DU SMIC 1231.54€	100% DU SMIC 1539.42€
MENTION COMPLEMENTAIRE CAS PARTICULIERS DE FORMATIONS EN 1 AN OU MOINS*	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	BASE DERNIERE ANNEE MAJOREE % + 15 POINTS	100% DU SMIC 1539.42€

*Selon l'article D. 6222-26, les conditions particulières permettant de bénéficier d'une majoration de 15% de la rémunération sont :

- 1- De dépasser le diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- 2- Que la qualification soit en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- 3- Que la durée du contrat soit inférieure ou égale à 1 an.

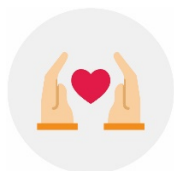
L'opération Développeur.e.s de l'Apprentissage est cofinancée par l'Union Européenne, avec le Fonds social européen, dans le cadre du Programme Opérationnel de l'éducation et la formation tout au long de la vie.



REMUNERATION D'UN APPRENTI SELON LES CONVENTIONS COLLECTIVES

COIFFURE

IDCC 259



Pourcentage sur la base de 35 heures

REMUNERATION	MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANS ET +
1ERE ANNEE	57% DU SMIC 877.46€	67% DU SMIC 1031.41€	80% DU SMIC 1231.54€	100% DU SMIC 1539.42€
2EME ANNEE	67% DU SMIC 1031.41€	77% DU SMIC 1185.35€	80% DU SMIC 1231.54€	100% DU SMIC 1539.42€

*Selon l'article D. 6222-26, les conditions particulières permettant de bénéficier d'une majoration de 15% de la rémunération sont :

- 1- De dépasser le diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- 2- Que la qualification soit en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- 3- Que la durée du contrat soit inférieure ou égale à 1 an.

L'opération Développeur.e.s de l'Apprentissage est cofinancée par l'Union Européenne, avec le Fonds social européen, dans le cadre du Programme Opérationnel de l'éducation et la formation tout au long de la vie.



AIDE EXCEPTIONNELLE A **L'EMBAUCHE** **du 01/07/2020 au 28/02/2021**

Niveau CAP à BAC	Entreprise – de 250 salariés	Entreprise + de 250 salariés Sous condition*
1ERE ANNEE	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur
2EME ANNEE	2 000 € max	0 €
3EME ANNEE	1 200 € max	0 €
Niveau BTS et Licence 1ERE ANNEE	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur

*Sous réserve d'atteindre 5% d'alternants dans les effectifs de l'entreprise de + de 250 salariés en 2021

NB : L'aide exceptionnelle de la première année permettra de couvrir quasiment l'ensemble des charges que représentent l'embauche d'un apprenti.

Aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé

L'employeur peut demander une aide de financement à l'AGEFIPH à hauteur de 3000€ maximum en fonction de la durée soit 500€ tous les 6 mois.

Modalités d'attribution de l'aide unique

Lors du premier paiement, l'employeur reçoit un mail contenant un échéancier prévisionnel des paiements, établi sur toute la durée du contrat. Il est invité par ailleurs à venir consulter son espace personnel sur SYLAé.

Chaque mois, l'employeur reçoit un mail pour l'informer d'un nouveau paiement. Cet avis de paiement est consultable sur SYLAé.

Quelles sont les formalités pour le suivi d'activité de l'apprenti ? Que doit attester l'employeur pendant la durée du contrat ?

Tous les mois, l'employeur doit faire une déclaration sociale nominative (DSN) pour chaque chacun de ses salariés (y compris pour les apprentis qui sont salariés de son entreprise). Cette déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti est utilisée par l'ASP pour attester que le contrat continue à s'exécuter, en vérifiant qu'une rémunération est versée à l'apprenti.

AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE

Que se passe-t-il en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage ?

Si le contrat est rompu, l'aide est versée jusqu'au dernier mois du contrat. L'aide cesse ensuite d'être due au titre du mois suivant la date de fin de la relation contractuelle, et les sommes perçues indûment doivent être remboursées à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Exonération de charges

Les employeurs bénéficient sous certaines conditions de la réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1.6 SMIC par an.

La réduction s'applique sur les cotisations et contributions patronales :

- D'assurance maladie, invalidité-décès, vieillesse
- D'allocations familiales
- D'accidents du travail
- De FNAL (Fonds National d'aide au logement)
- De solidarité autonomie (CSA)

La réduction générale est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (AGIRC-ARRCO).

Les rémunérations versées aux apprentis par les employeurs de moins de 11 salariés sont exonérées de la taxe d'apprentissage, et de taxe sur les salaires.

Mise à jour Juin 2020.

L'opération Développeur.e.s de l'Apprentissage est cofinancée par l'Union Européenne, avec le Fonds social européen, dans le cadre du Programme Opérationnel de l'éducation et la formation tout au long de la vie.

